

Gouvernement du Québec

## Décret 1759-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'adoption de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3) la contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'Administration s'appuie sur la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires adoptée par le gouvernement ainsi que sur toute révision de celle-ci;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1173-2017 du 6 décembre 2017, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans et il peut toutefois reporter, pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 708-2022 du 27 avril 2022, le gouvernement a reporté l'exercice de révision de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires pour une période de deux ans suivant la fin prévue de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une consultation a été menée et qu'il y a lieu d'adopter une stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires révisée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires toute révision de la stratégie est diffusée et rendue accessible dans les conditions et de la manière que le gouvernement juge appropriées et qu'elle doit être déposée à l'Assemblée nationale par la ministre des Affaires municipales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit adoptée;

QUE cette stratégie soit notamment diffusée sur le site Internet du gouvernement.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84674

